Communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS



Préambule

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose dans les collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L 2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- Les orientations budgétaires: évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail.
- L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientations du budget 2021 présentera :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2020,
- Les perspectives pour l'année 2021.

Sommaire



Le projet de loi de finances 2021

- · Contexte général de la loi de Finances
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation
- Baisse des impôts de production et les effets de la réduction de la valeur locative des établissements industriels
- · La réduction de la CVAE



La CC IDL



- · Rappel historique
- · Organisation administrative
- Compétences
- · Travaux de la CLECT



Budget principal: section de fonctionnement



- Recettes de fonctionnement
- · Dépenses de fonctionnement
- · Résultat de clôture
- · Projection financière Fiscalité et Dotations
- Charges de personnel : état des lieux et orientations budgétaires



Budget principal: section d'investissement



- · Recettes d'investissement
- · Dépenses d'investissement
- · Structure et gestion de la dette
- · Restes à réaliser 2020
- Orientations budgétaires 2021



Budgets annexes



- Clôture 2020
- Dette
- Orientations budgétaires 2021

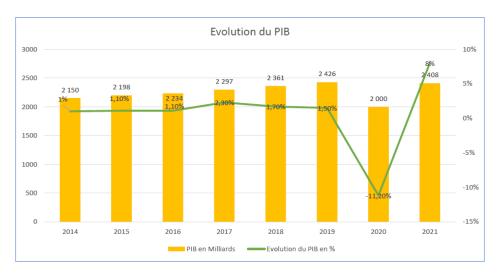


Contexte général :

L'évolution du PIB :

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020.



Les prévisions de croissance :

Les prévisions de croissance sont marquées par leur grande instabilité compte tenu de la situation sanitaire. La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2019 mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021.

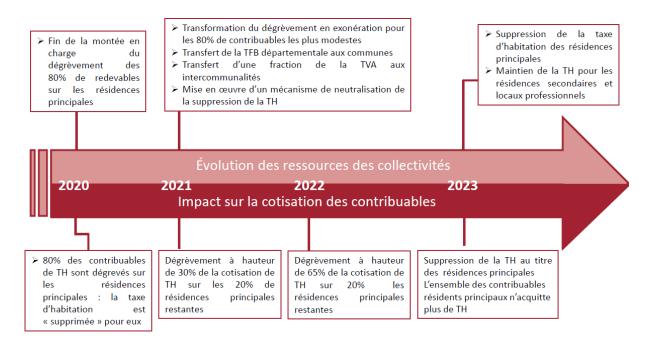
Les prévisions pour 2021 sont très aléatoires car elles dépendront fortement du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires d'y faire face (vaccins notamment), de la capacité de résilience de l'économie face à la deuxième vague et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

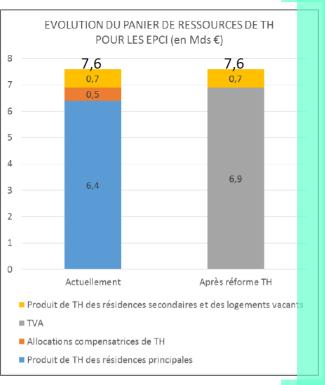
L'inflation serait elle aussi moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +0,5% en 2020 selon les dernières prévisions gouvernementales et de +0,7% en 2021.

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRA	ANCE	ZONE EURO		
	2020	2021	2020	2021	
Commission européenne (été 2020)	-10,5	7,5	-8,7	6,1	
FMI (octobre 2020)	-9,8	6,0	-8,3	5,2	
OCDE (septembre 2020)	-9,5	5,8	-7,9	5,1	
Banque de France / BCE (septembre 2020)	-8,7	7,4	-8,7	5,2	
Hypothèse PLFI (après révision)	-11,2	8,0			

La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES





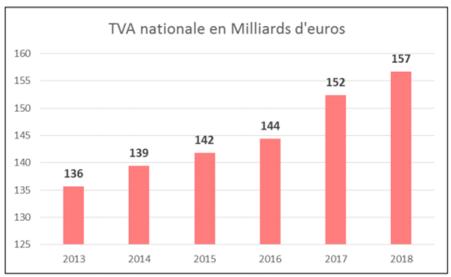
Dès 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales va être remplacé dans les budgets des EPCI par une fraction de la part de la TVA nationale.



Ce coefficient sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de la TVA. Les EPCI percevront le dynamisme de l'enveloppe. Cependant un EPCI ne pourra pas bénéficier d'une fraction de TVA inférieure au montant de la TVA perçue l'année de la réforme. Si tel est le cas, l'Etat compensera la perte.

La réduction des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an.



Impôt	Mesure	Minoration
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables, soit la suppression de la part affectée aux régions.	7,2
Taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB)	Modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements	1,8
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements).	1,5
Total		10,5

Les effets de la réduction de la valeur locative des établissements industriels

La réduction de moitié des taux d'intérêts entrant dans le calcul des bases d'imposition de TFB et de CFE induit :

- Une réduction de 50% de la cotisation des entreprises concernées et par conséquent du produit à percevoir par les collectivités sièges. L'Etat versera à ce titre une compensation afin de neutraliser les effets sur les collectivités.
- Les dispositions vont s'accompagner d'un ajustement des clés retenues pour répartir la CVAE des établissements industriels.



La réduction de moitié des taux d'intérêts induit une diminution à hauteur du même niveau des bases d'imposition de la CFE et donc une réduction de recettes pour la collectivité.

L'Etat compensera intégralement cet effet :



La réduction de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été mise en œuvre au 1 er janvier 2010.

L'ensemble des entreprises qui réalisent plus de 152 500€ de chiffre d'affaires sont redevables de la taxe à hauteur d'un taux qui représente 1,5% de la valeur ajoutée dégagée. Par ailleurs, un dégrèvement est supporté par l'Etat pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50M€ de chiffre d'affaires. Aussi, la très grande majorité des redevables paie une cotisation qui est inférieure à 1,5% de la valeur ajoutée créée.



<u>Conséquences sur les entreprises :</u> réduction de la moitié de la cotisation

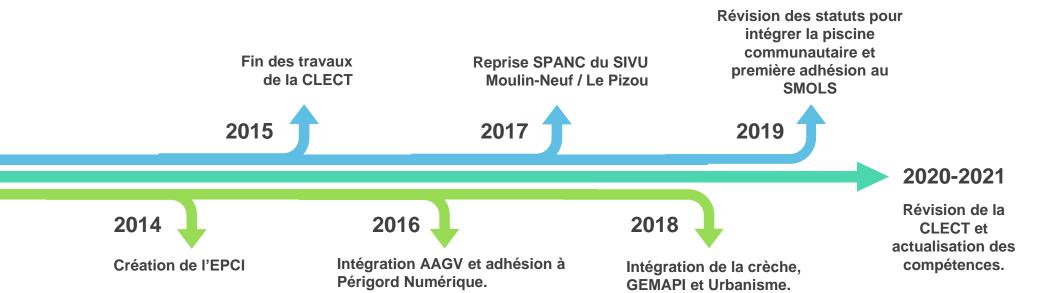
Conséquences pour l'Etat :

- ⇒Réduction de moitié du produit de CVAE collecté (8,8Mds € contre 17,7Mds € actuellement)
- ⇒ => Compense le différentiel sur ses ressources

- ⇒Absence d'impact pour le bloc communal : 26,5% du produit actuel de la CVAE
- ⇒Absence d'impact pour les départements : 23,5% du produit actuel de la CVAE
- ⇒Perte de la CVAE pour les régions compensées par de la TVA nationale



Communauté de communes ISLE DOUBLE LANDAIS



Reprise de la ZA Moulin Neuf

et de la ZA Le Pizou.

Organisation administrative

La Communauté de Communes Isle Double Landais a été créée par un arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 et regroupe 9 communes : les communes d'Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, le Pizou, Ménesplet, Montpon, Moulin Neuf, St Barthélémy de Bellegarde, St Martial d'Artenset et St Sauveur Lalande. Cette dernière a été constituée au 1er janvier 2014 à la suite de la fusion de deux communautés de communes existantes, à savoir, la communauté de communes de Basse Vallée de l'Isle et celle d'Isle et Double.

Aujourd'hui, le territoire communautaire de 235.95 km² accueille une population d'environ 12 000 habitants.

La collectivité est administrée par un conseil communautaire regroupant 28 délégués dont 8 Vice-Présidents ayant reçu chacun délégation du Président dans les différents domaines de compétences de la communauté de communes. Par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil communautaire a créé les 9 commissions de travail suivantes : finances, patrimoine et urbanisme, rivière et environnement, économie, affaires scolaires, enfance et jeunesse, voirie, tourisme, accessibilité aux personnes handicapées.

La communauté de communes dispose d'un effectif de 120 agents organisé par pôle selon la façon suivante :

- un pôle « ressources » administratif et financier,
- un pôle enfance et jeunesse,
- un pôle développement économique et tourisme,
- un pôle aire d'accueil des gens du voyage,
- un pôle aménagement, patrimoine et environnement,
- · un pôle technique,
- un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).









Les compétences de la CC IDL



La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée le 19 décembre 2019, transforme les compétences optionnelles et facultatives en compétences supplémentaires.





- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
- · Action sociale d'intérêt communautaire.
 - Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire ;
 - L'aménagement, le développement, l'entretien et la gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire ;
 - Aménagement et entretien des cours d'eau du territoire ;
 - Assainissement : Contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
 - Aménagement numérique : aménagement numérique ainsi qu'il résulte de l'article L.1425-1 du CGCT ;
 - Maison de santé pluridisciplinaire : Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Montpon-Ménestérol;
 - Caserne de gendarmerie : caserne de gendarmerie à Montpon Ménestérol dans le cadre d'une convention avec la direction générale de la gendarmerie nationale.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le rôle de la CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...)
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui,lui,notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Les dispositions légales du calcul des charges :

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT. Utiliser les données issues du compte administratif présente l'avantage de pouvoir s'appuyer sur des crédits consommés et non sur des crédits ouverts (comme c'est le cas dans un budget). Dans la pratique, la période de recensement des données se situe entre un à trois exercices. Un lissage trisannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose que les attributions de compensation soient révisées lors de tout transfert de charges. Ce sont, dans ce cas, les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT puis approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles - ci ou l'inverse.

La procédure est toujours la même pour chaque compétence transférée :

- La CLECT évalue les charges et remet son rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert
- Le rapport doit être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Les travaux de la CLECT en 2021 (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Depuis 2016/2017, la Communauté de Communes Isle Double Landais présente des signes inquiétants de dégradation de ses finances et des équilibres budgétaires. Afin de retrouver des finances apaisées, des marges de manœuvre pour l'avenir et de rétablir un équilibre dans le couple commune / communauté, la CLECT a entrepris de nouveaux travaux. Lors de sa dernière réunion plénière en date du 22 décembre 2020, accompagnée par le cabinet conseil Partenaires Finances Locales, elle a dégagé 4 grands axes pour conduire la réflexion et mettre en œuvre différentes actions :

Une révision libre des AC* Economie sur la compétence Voirie Effort demandé aux communes de 250 000 € Effort demandé à la CC IDL : 100 000 € • Objectifs : compenser les nouvelles compétences qui • Objectif : réduire ses dépenses de fonctionnement n'ont pas fait l'objet de révision au moment du liées à l'exercice de la compétence. transfert (AAGV, urbanisme, Aménagement numérique...) Hausse fiscale Restitution de la compétence "Ecole" Majoration du produit fiscal de 120 000 €. Effort de majoration des AC à hauteur de 200 000€ dans le cadre de la restitution Outils: Instauration de la taxe GEMAPI, hausse classique des taux de fiscalité sur le foncier bâti et le non bâti ou encore la CFE.

AC : Attributions de compensation. L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés et communes en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.



Rétrospective budgétaire

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement Résultat de clôture 2020

Projection financière

Fiscalité Dotations

Orientations budgétaires 2021

Charges de personnel Orientations budgétaires Tableau des effectifs

Section de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2017

Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020	Variation 2017-2020
013	Atténuations de charges	204 329	255 744	210 231	251 061	19,42%	22,87%
70	Produits des services	1 033 010	1 092 280	877 746	1 058 676	20,61%	2,48%
73	Impôts et Taxes	5 794 205	5 831 197	5 788 915	5 872 315	1,44%	1,35%
74	Dot. Subv. et part.	907 714	965 618	1 056 248	725 428	-31,32%	-20,08%
75	Autres produits de gestion	152 461	159 171	161 431	178 192	10,38%	16,88%
76	Produits financiers	88 731	84 342	86 033	168 437	95,78%	89,83%
77	Produits exceptionnels	135 064	324 080	62 676	9 318	-85,13%	-93,10%
042	Opérations d'ordre	6 474	54 047	31 775	64 613	103,35%	898,04%
	TOTAL		8 766 479	8 275 055	8 328 040	0,64%	0,07%

Depuis 2017, on constate une très légère augmentation des recettes de fonctionnement pour la collectivité, principalement dû à l'augmentation des opérations d'ordre (cessions). On peut expliquer cette variation avec plusieurs autres éléments :

- Le chapitre 70 : ce chapitre regroupe les produits des services mais également le remboursement par les communes membres du personnel mis à disposition. L'augmentation constatée entre 2019 et 2020 est principalement due à l'augmentation du reversement par les budgets annexes de leurs charges de personnel ainsi que l'intégration dans ce chapitre du remboursement de la part RGPD des communes membres.
- Le chapitre 73 : l'augmentation entre les deux derniers exercices est provoquée par l'augmentation du versement du FPIC en 2020.
- La forte variation des produits exceptionnels (chapitre 77) s'explique par le remboursement par l'assurance de l'incendie de l'école de Ménesplet en 2018. Dans les exercices suivants, il n'y a pas eu de nouveau sinistre de cette ampleur.

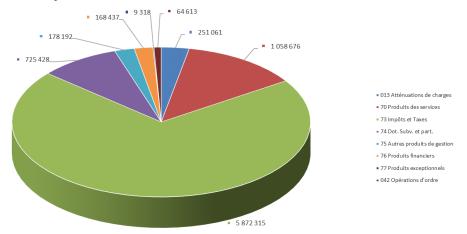
Les variations à la hausse de certains chapitres sur la période 2017-2019 sont dues à l'intégration de la crèche en 2018 (recettes CAF supplémentaire au chapitre 74). En 2020, ces recettes ont été isolées sur un budget annexe et n'apparaissent donc plus dans les comptes du budget principal. On constate aussi au chapitre 75 la révision des loyers communautaires et la hausse des remboursements de TEOM par les locataires.

Sur la période 2019-2020, la baisse marquée du chapitre 74 est due au basculement sur le budget annexe « Crèche » des aides de la CAF sur la prestations de service.

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

La répartition des recettes de fonctionnement peut être illustrée de la façon suivante :

chap.	Intitulé 2020		%
013	Atténuations de charges	251 061	3,01
70	Produits des services	1 058 676	12,71
73	Impôts et Taxes	5 872 315	70,51
74	Dot. Subv. et part.	725 428	8,71
75	Autres produits de	178 192	2,14
76	Produits financiers	168 437	2,02
77	Produits exceptionnels	9 318	0,11
042	Opérations d'ordre	64 613	0,78
	TOTAL	8 328 040	



Le chapitre 013 regroupe principalement les remboursements de la CPAM et de l'assurance du personnel en cas d'arrêt maladie.

Le chapitre 70 enregistre les produits des services (gabarre, cantine, garderie...) mais aussi les remboursements des communes et des budgets annexes pour le personnel mis à disposition. Il est le deuxième poste de recettes et représente 12,71 % des recettes totales.

Le chapitre 73 représente environ 70% des recettes de fonctionnement de la collectivité; il regroupe le versement des différents impôts et taxes :

- TH, TF, TFNB, CFE,
- · TASCOM,
- IFER.
- FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources),
- FPIC (Fonds de péréquation intercommunal),
- TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères),
- Taxe de séjour.

Le chapitre 74 regroupe les dotations de l'état, les participations de l'Etat pour le service minimum d'accueil en cas de grève dans les écoles, le remboursement des emplois d'avenir et PEC mais également les compensations de l'état pour les exonérations de TH, TF et CFE. Il est le troisième poste de recettes et représente 8,71%.

Dépenses de fonctionnement

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2017

Chapitre	Intitulé 2017 2018 2019		2020	Variation 2019/2020	Variation 2017/2020		
011	Charges à caractère général	1 218 168	1 233 184	1 178 319	936 672	-20,51%	-23,11%
012	Charges de personnel et frais	3 943 133	4 253 237	4 068 737	4 066 976	-0,04%	3,14%
014	Atténuations de produits	202 728	252 252	246 454	233 232	-5,36%	15,05%
65	Autres charges de gestion	1 976 804	1 966 657	1 955 695	2 116 940	8,24%	7,09%
66	Charges financières	286 126	270 603	266 065	173 116	-34,93%	-39,50%
67	Charges exceptionnelles	1 839	14 277	237	360	51,83%	-80,41%
042	Opérations d'Ordre	168 841	353 766	297 871	345 801	16,09%	104,81%
	TOTAL	7 797 639	8 343 976	8 013 378	7 873 096	-1,75%	0,97%

Sur la période 2019-2020, la baisse des dépenses se veut moins marquée que sur la période 2018-2019.

Le chapitre 011 (charges courantes) a subi une forte baisse due à des budgets de fonctionnement particulièrement serrés notamment les dépenses de réparations et d'entretien des matériels. Cette baisse s'explique également par l'épisode de confinement qui a permis de faire diminuer le budget consacré à l'alimentation et aux fournitures scolaires.

Le chapitre 012 (charges de personnel) est stable grâce à l'étude systématique des remplacements. . Néanmoins on constate globalement que l'augmentation des recettes (+0,07%) est nettement moins rapide que la croissance des charges de fonctionnement (+0,97%).

Le chapitre 65 regroupe les versements aux organismes auxquels adhère la collectivité ainsi que les subventions versées aux associations et aux budgets annexes. Il affiche une hausse d'environ 7% sur la période 2017-2020 due à l'augmentation annuelle des différents syndicats auxquels adhère la collectivité.

Le chapitre 014 affiche également une hausse sur 2017-2020 due principalement aux variations du reversement du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) et à l'intégration sur ce chapitre en 2019 du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme (auparavant versé au chapitre 65).

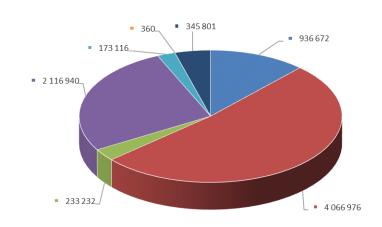
Le chapitre 66 représente le paiement des intérêts d'emprunts et de ligne de trésorerie.

Le chapitre 042 inscrit les écritures d'amortissement des immobilisations ainsi que les écritures liées aux cessions de matériels de la CC.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020

La répartition des dépenses de fonctionnement peut être illustrée de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	2020	%
011	Charges à caractère général	936 672	11,90
012	Charges de personnel et frais	4 066 976	51,66
014	Atténuations de produits	233 232	2,96
65	Autres charges de gestion	2 116 940	26,89
66	Charges financières	173 116	2,20
67	Charges exceptionnelles	360	0,00
042	Opérations d'Ordre	345 801	4,39
	TOTAL	7 873 096	



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel et frais
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 042 Opérations d'Ordre

Les charges de personnel représentent le plus gros poste de dépenses avec 4 066 976 € soit environ 51% des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel mais également les missions temporaires, les cotisations pour l'assurance du personnel, les cotisations CDG et CNFPT, la médecine du travail, le CNAS et le CDAS...

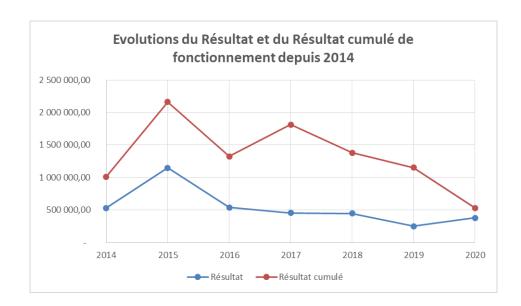
Le chapitre 65 qui regroupe les participations aux différents organismes représente environ 26 % des dépenses. Y figurent notamment les participations au :

- · Syndicat du Bassin de l'Isle,
- Périgord Numérique, Périgord Initiative, Périgord Développement,
- SMD3, SMICVAL,
- Agence Technique Départementale.

Le chapitre 011 regroupe quant à lui les dépenses d'eau, électricité, carburant, petit matériel, contrat de maintenance, alimentation des cantines....et représente presque 12% des dépenses.

Résultat de clôture 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultat total
F	7 954 587,99	8 333 354,08	378 766,09	153 721,80	532 487,89
ı	2 638 736,42	2 847 928,51	209 192,09	- 503 244,15	- 294 052,06
					238 435,83
	Restes à réali	ser 2020			
D		474 589,43			
R		468 346,94			
Т	-	6 242,49		RESULTATS 2020	232 193,34



Calcul de la CAF nette :

	RRF	DRF	CAF BRUTE	REMB EN K DES EMPRUNTS	CAF NETTE	
2019	8 243 280,48 €	7 715 506,86 €	527 773,62 €	838 034,69 €	- 310 261,07 €	
2020	8 268 740,81 €	7 608 787,09 €	659 953,72 €	881 279,92 €	- 221 326,20 €	

En 2020, la CAF nette de la CC IDL demeure négative malgré une légère amélioration. Elle ne dégage plus assez de la section de fonctionnement pour couvrir son remboursement du capital d'emprunt. Il est donc urgent qu'elle retrouve des moyens (augmentation des recettes / diminution des dépenses), et qu'elle limite son recours à l'emprunt. Sans une correction rapide, la situation de la CC IDL va poursuivre sa dégradation de manière accrue et cela dès l'exercice 2021.

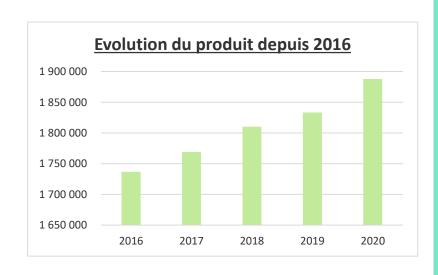
Projection financière pour 2020 - FISCALITE

	Ressources fiscales													
	Produits réels													
	2016			2017			2018			2019			2020	
	Bases	Produits	Bases	évolution	Produits									
Taxe d'habitation	13 335 590	811 626	12 283 652	-7,89%	783 697	12 488 903	1,67%	796 792	13 607 813	8,96%	825 533	13 240 000	-2,70%	833 715
Taxe Foncière (bâti)	10 227 083	820 521	10 471 239	2,39%	853 406	10 795 607	3,10%	879 842	11 056 035	2,41%	898 439	11 140 000	0,76%	916 265
Taxe Foncière (non bâti)	357 010	104 515	450 693	26,24%	132 008	455 811	1,14%	133 507	373 991	-17,95%	109 503	379 100	1,37%	137 821
TOTAL PRODUIT RECU		1 736 662		1,87%	1 769 111		2,32%	1 810 141		1,29%	1 833 475		2,96%	1 887 801

A partir de 2021, les EPCI à fiscalité propre ne recevront plus de produit de la taxe d'habitation. Ce produit est remplacé par le versement d'une fraction de la TVA nationale. En revanche, les EPCI conservent leur pouvoir de taux sur la taxe sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que sur la CFE.

Depuis 2014, les taux votés par la CC IDL étaient inchangés (8,15% pour la TFB et 29,29% pour le NB). Suite aux premiers accords mentionnés par la CLECT, il est convenu une augmentation du produit de la fiscalité à hauteur de 120 000 €.

Lors de la séance de vote du budget, il sera donc proposé au conseil communautaire de voter une augmentation des taux permettant de recouvrir cette somme en fonction des bases prévisionnelles qui seront notifiées dans l'état 1259 de la CC IDL.



Projection financière pour 2021 – La Taxe GEMAPI

Cette taxe a pour but de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des métropoles et collectivités de communes en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), des compétences récemment transférées par l'Etat. La taxe Gemapi a été instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Cette loi a été complétée par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), décalant le transfert de compétence au 1er janvier 2018 et assouplie par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi.

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts, la loi permet aux collectivités de communes de lever la taxe Gemapi.

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une colonne dédiée à la taxe Gemapi figure dans les avis d'imposition à ces impôts locaux, mais elle est vide si la commune ou la collectivité de communes n'a pas voté sa mise en place. La taxe est votée chaque année par la communauté de communes. Elle est perçue uniquement par celle-ci pour les besoins financiers propres à ses dépenses Gemapi ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence (ici le syndicat mixte du Bassin de l'Isle). La taxe Gemapi est ce que l'on appelle une taxe affectée.

Cette taxe est destinée à financer :

- l'entretien et l'aménagement des bassins, des rivières, des lacs et des plans d'eau ;
- les mesures de protection contre les inondations ;
- la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges ;
- la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- plus généralement, toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

=> Ainsi, pour l'exercice 2021, il sera proposé au conseil communautaire d'adopter l'instauration de la taxe GEMAPI afin de financer la contribution au syndicat mixte du Bassin de l'Isle (à qui elle a délégué l'exercice de la compétence) dont la cotisation prévisionnelle de l'année 2021 s'élève à 75 000 €. Néanmoins, le produit de cette taxe ne sera reçu par la CC que sur l'exercice 2022. En effet, l'année de l'instauration de la taxe, la délibération doit être prise avant le 31/10/N pour perception du produit en N+1.

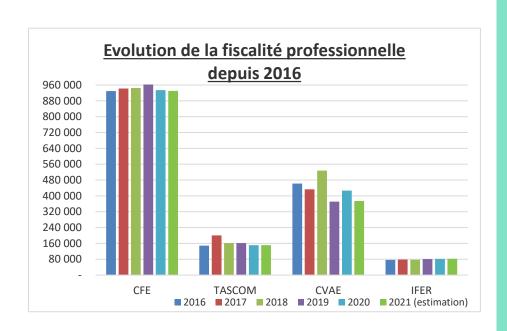
	Ressources fiscales professionnelles												
	2016	2016 2017		201	.8	20	019	2	2020	2021			
	Produits	Produits	évolution	Produits	évolution	Produits	évolution	Produits	évolution	Produits prévisionnels	évolution		
CFE	928 923	942 060	1,41%	944 610	0,27%	975 225	3,24%	934 157	-4,21%	930 000	-0,45%		
TASCOM	148 934	200 656	34,73%	161 336	-19,60%	161 842	0,31%	150 938	-6,74%	151 000	0,04%		
CVAE	461 788	432 750	-6,29%	527 151	21,81%	370 721	-29,67%	426 426	15,03%	374 096	-12,27%		
IFER	76 714	78 455	2,27%	77 861	-0,76%	81 124	4,19%	81 964	1,04%	82 000	0,04%		

Les ressources fiscales professionnelles de la collectivité regroupent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- L'impôt forfaitaire pour les entreprises de réseau (IFER).

Les produits prévisionnels restent prudentiels car les effets de la crise sanitaire sur ces impositions restent difficilement évaluables. La réception de l'état 1259 fin mars 2021, devrait permettre un ajustement de ces prévisions pour le budget.

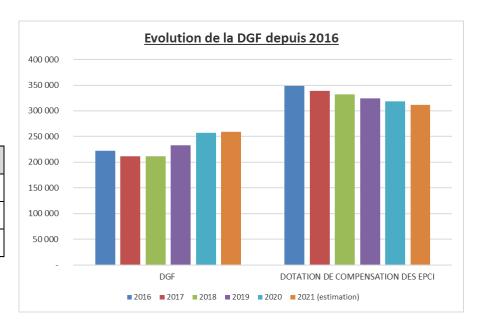
Dans le cadre de la CVAE, elle correspond à la CVAE encaissée par l'Etat en 2020 (acomptes de juin et septembre ainsi que le solde versé la même année par les entreprises) qui est reversée à la collectivité en 2021. Selon les premières tendances qui ont été communiquées par les services de l'Etat, le montant qui devrait être versé à la collectivité en 2020 est de 374 096 €. Ce montant pourra être évolutif en fonction des changements de situation déclarés au 1er janvier 2021 et en cours d'année 2021.



Projection financière pour 2021 - DOTATIONS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
DGF	222 267	211 758	211 186	233 084	256 739	259 500
Evolution DGF en valeur		- 10 509	- 572	21 898	23 655	2 761
Evolution DGF en %		-4,73%	-0,27%	10,37%	10,15%	1,08%

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI	348 440	338 758	331 684	324 068	318 143	311 675
Evolution DGF en valeur		- 9 682	- 7 074	- 7616	- 5 925	- 6 468
Evolution DGF en %		-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-2,03%



Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités est composée de deux volets :

- · la dotation d'intercommunalité.
- la dotation de compensation (aussi appelée dotation de péréguation).

Selon les annonces gouvernementales, il est prévu un maintien de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement. Néanmoins, dans ce même temps, il est annoncé un renforcement de la péréquation entre les collectivités.

->En ce qui concerne les dotations, il est proposé l'hypothèse prudentielle d'un maintien de la dotation actuelle pour la dotation d'intercommunalité (faible revalorisation d'environ 1,08%) et une baisse de 2,03% pour la dotation de compensation (tendance dégagée par les exercices précédents).

Les montants définitifs de ces dotations devraient être communiqués par les services de l'Etat aux environs du mois de mai ou juin 2021.

Les charges de personnel

La CC IDL poursuit sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques fixés. Pour 2021, les objectifs poursuivis sont l'optimisation des ressources humaines, l'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels (par la formation et la professionnalisation des agents), et la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels.

Action sociale

L'action sociale représente près de 35 000 €. Elle comprend l'adhésion au CNAS et au CDAS, qui permettent d'apporter aux agents, et à leur famille, des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

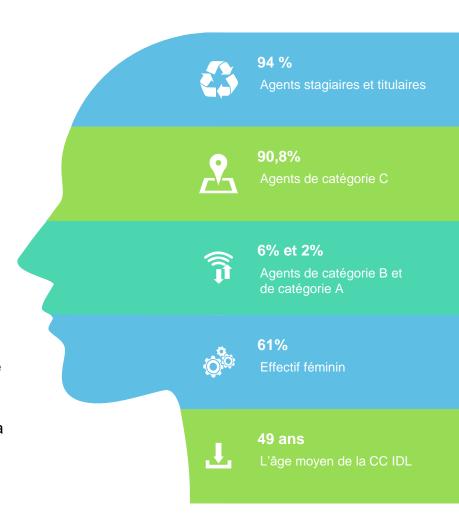
Pour 2021, le conseil communautaire a décidé que la CC IDL prendrait en charge la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent de 26€).

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée des contrats est égale ou supérieure à six mois bénéficieront de cette adhésion.

Gestion du temps de travail

Conformément à la délibération adoptée par le conseil Communautaire le 26 mai 2016, la durée annuelle du temps de travail dans les services intercommunaux a été fixée à 35 heures hebdomadaire + 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Le conseil Communautaire a d'ailleurs adopté un règlement du temps de travail qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la CC IDL dans le domaine de l'organisation du temps de travail. L'harmonisation et uniformisation des temps de travail sont en cours et font partie des priorités des lignes directrices de gestion (obligatoires depuis le 01/01/2021).



Evolution des dépenses de personnel

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des grandes masses des dépenses de personnel depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
Charges de personnel (titulaires, CDD, CDI)	3 663 315	3 796 416	3 665 313	3 760 497	3 725 292
Missions temporaires et MAD	221 742	388 742	337 193	240 487	297 000
Cotisation CDG / CNFPT / FNAL	58 076	68 078	66 231	65 992	69 288
Total	3 943 133	4 253 236	4 068 737	4 066 976	4 091 580
Variation		7,86%	-4,34%	-0,04%	0,60%

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Les travaux de la CLECT étant en cours, le chapitre 012 sera susceptible de subir des modifications d'importance (transfert de personnel vers les communes, abondement des AC à verser aux communes). Des départs à la retraite pendant l'exercice 2021 sont également prévus. La prévision pour l'année 2021 est stable par rapport à 2019. La faible augmentation de 0,60% peut s'expliquer par les remplacements à assumer (effets de la crise sanitaire, congés maternité à venir, fréquence élevée des arrêts de courte durée...), et également par la revalorisation des charges CDG, CNFPT.

Les remplacements des arrêts maladie ont été limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers. Malgré cela, le coût du remplacement reste élevé.

Le taux d'absentéisme n'a cessé de croître depuis 2014 jusqu'en 2019 (11,64%). En 2020, suite à l'épisode de la crise sanitaire, et notamment les périodes de confinement, le taux d'absentéisme diminue et passe à 10,79%.

LES AVANTAGES EN NATURE

En 2020, les avantages en nature figurant dans la masse salariale représentent :

- 6 752,20 € pour les repas (9 097 € pour les repas en 2018 et 9 278,05 € en 2019),
- 8 227,50 € pour les participations santé et prévoyance pour un montant de (19 233 € en 2018 et 16 895,50 € en 2019).

Charges de personnel - Orientations budgétaires 2021

Sans le transfert de la compétence « écoles » :

Les charges de personnel au sein du budget principal (le chapitre 012) devraient connaître une hausse estimée de 0,60% par rapport au réalisé 2020 comme expliqué précédemment. Les travaux de la CLECT n'étant pas encore aboutis, il convient de prévoir cette somme au budget afin de pouvoir assurer le paiement des salaires des agents dans l'attente de décisions.

Chaque départ à la retraite ou en mutation est étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficience entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.

La CC IDL souhaite limiter au maximum son recours à des contractuels notamment dans le cas de remplacement des arrêts maladie de courte durée.

Avec le transfert de la compétence « écoles » :

Si la restitution de la compétence « Ecoles » est acté en conseil communautaire, le chapitre du personnel va évoluer de façon importante.

Ainsi cette compétence regroupe de nombreux agents qui devraient être transférés dans le giron communal afin que les communes puissent exercer la compétence (personnel de garderie, cantines, ATSEM...).

Dans ce cadre, une réorganisation des différents services de la communauté de communes est à l'étude. Chaque départ à la retraite, mutation et/ou remplacement sera étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficience entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.

Charges de personnel – Orientations budgétaires 2021

Les mesures nationales :

- Le SMIC horaire brut est porté à 10,25 € en 2021 (10,03 € en 2019 et 10,15 € en 2020).
- Une hausse de l'indemnité compensatrice de la hausse du taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) doit être versée aux agents publics, fonctionnaires. Pour rappel, les agents contractuels et les agents sous statut de droit privé sont exclus de ce dispositif car la hausse de la CSG est, pour eux, compensée par la suppression des cotisations maladie et chômage dont le montant n'est pas encore communiqué (en attente des mesures officielles).
- La poursuite des mesures statutaires et indiciaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) à compter du 1er janvier 2019. Un reclassement a eu lieu au premier janvier 2021.
- A ces mesures s'ajoutent également le glissement vieillissement technicité (GVT) positif, qui est automatique et prévisible, car il est la conséquence d'un système de promotion sociale (avancements de grade, promotion interne, attribution de NBI, nomination suite concours...) et d'avancement d'échelon à cadence unique prévu par le statut de la fonction publique territoriale.

La formation:

La formation est un levier majeur de la GPEC. En favorisant les montées en compétences, la CCIDL développe de la polyvalence au sein de la structure, et permet ainsi aux agents d'évoluer dans leur carrière tout en répondant aux besoins de la collectivité.

Parmi les priorités de formation proposées aux agents en 2021, les principales relèveront :

- De la professionnalisation (initiale ou continue) des fonctions exercées ,
- De l'obtention du renouvellement de compétences obligatoires ou règlementaires comme la conduite d'engins ou de poids lourds, les diverses habilitations,
- De la santé et de la sécurité.

Tableau des effectifs au 01/01/2021 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE	EFFECTIF POURVU
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Hors classe	Α			
Attaché Principal	Α			
Attaché	Α	1	35	
Rédacteur Principal 1ère classe	В	1	35	1
Rédacteur Principal 2nde classe	В	1	35	1
Rédacteur	В			
Adjoint Adm. Principal 1ère classe	С	3	35	3
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	С	4	35	4
Adjoint Admnistratif	С			
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Hors classe	Α			
Ingénieur Principal	Α	1	35	1
Ingénieur	Α			
Technicien Principal 1ère classe	В			
Technicien Principal 2ème classe	В			
Technicien	В	1	35	1
Agent Maîtrise Principal	С	4	35	3
Agent Maîtrise	С	2	35	2
Agent Mattrise		1	20	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	С	8	35	8
Adjoint rechnique Principal fere classe		1	31,5	1
		5	35	5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	1	30	1
Adjoint rechnique Principal Zeine Classe		1	28	1
		1	10	1
		37	35	37
		1	33,50	1
		3	32	3
		2	30	2
Adjoint Toolphique	С	5	28	5
Adjoint Technique		1	27	1
		1	23	1
		3	20	3
		1	18	
		1	17,50	1
SECTEUR SOCIAL				
A.S.E.M. Principal 1ère classe	С	3	35	3
A.S.E.M. Principal 2ème classe	С			

SECTEUR SPORTIF				
Conseiller Principal des APS	Α			
Conseiller des APS	Α			
Educateur des APS Principal 1ère classe	В	1	35	1
Educateur des APS Principal 2ème classe	В	1	35	1
Educateur des APS	В			
Opérateur Principal des APS	С			
Opérateur Qualifié des APS	С			
Opérateur des APS	С			
SECTEUR ANIMATION				
Animateur Principal 1ère classe	В	2	35	2
Animateur Principal 2ème classe	В			
Animateur	В			
Adjoint Animation Principal 1ère classe	С	2	35	2
Adjoint Animation Principal 2ème classe	С	1	35	
Aujonit Annhation Frincipal Zeme classe		1	21	1
		12	35	12
		1	32	1
Adjoint Animation	С	1	28	
		1	26	
		1	17,50	
SOUS-TOTAL I		118		111
EMPLOIS CONTRACTUELS				
PEC		1	20	1
CDI		3	35	3
CDD		3	35	3
SOUS-TOTAL II		7		7
TOTAL GENERAL		125		118



Rétrospective budgétaire

Evolution des recettes d'investissement Evolution des dépenses d'investissement

Orientations budgétaires 2021

Les restes à réaliser 2020 Orientations budgétaires 2021

Structure et gestion de la dette

Composantes et typologie de la dette Evolution du capital restant dû

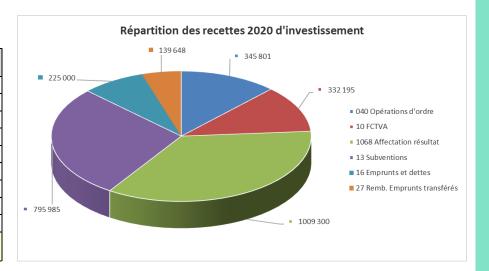
Section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

Recettes d'investissement

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

chap.	Intitulé	Réalisé 2017 sans les RAR	Réalisé 2018 sans les RAR	Réalisé 2019 sans les RAR	Réalisé 2020 sans les RAR
040	Opérations d'ordre	168 841	353 766	297 871	345 801
041	Opérations d'ordre de transfert	-	397 168	-	-
10	FCTVA et mécénats	203 654	544 133	508 928	332 195
1068	Affectation résultat	-	879 232	481 961	1 009 300
13	Subventions	422 606	1 653 617	891 660	795 985
16	Emprunts et dettes	1 060 000	1 621 760	1 026 400	225 000
165	Cautions	2 203	475	-	-
20/21	Annulation de mandat N-1	-	790	317 930	-
27	Remb. Emprunts transférés	163 461	182 850	205 833	139 648
	TOTAL	2 020 765	5 633 791	3 730 583	2 847 929



En 2020, la plupart des subventions inscrites en restes à réaliser 2019 ont été encaissées, à savoir :

- Le solde du fonds de concours de la commune de St-Martial d'Artenset pour l'aménagement du bourg ainsi que le contrat d'objectifs associé,
- Le solde de la DETR pour le bourg d'Echourgnac et un fonds de concours de la commune,
- La subvention départementale pour l'extension n°1 de la MSP ainsi que pour les travaux de la Rue Pasteur à Montpon,
- La totalité des subventions relatives à la construction du centre de loisirs de Moulin Neuf,
- La subvention régionale pour les études muséographiques du Moulin du Duellas.

Ont également été encaissé :

- L'acompte de la subvention régionale pour les travaux de la Véloroute voie verte rive gauche,
- Les fonds de concours des communes de Ménesplet et Le Pizou pour les travaux de bourg,

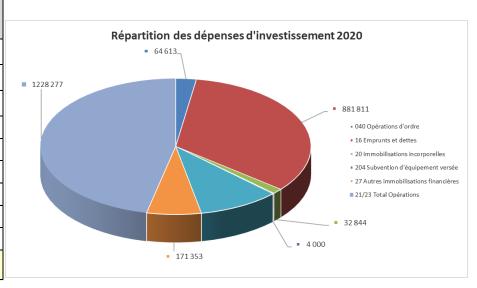
Les emprunts contractés au chapitre 16 sont :

- Travaux de la Rue du Pont et Investissement 2020 : 140 000 €,
- Véloroute Voie Verte Rive gauche : 85 000 €.

Dépenses d'investissement

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

chap.	Intitulé	Réalisé 2017 sans les RAR	Réalisé 2018 sans les RAR	Réalisé 2019 sans les RAR	Réalisé 2020 sans les RAR
040	Opérations d'ordre	6 475	54 047	31 775	64 613
041	Opérations d'ordre de transfert	-	397 168	-	-
13	Annulation titre N-1	-	-	25 815	-
16	Emprunts et dettes	1 341 096	1 334 069	838 035	881 811
20	Immobilisations incorporelles	7 812	34 061	42 057	32 844
204	Subvention d'équipement versée	15 730	-	-	4 000
21	Immobilisations corporelles	379 581	538 024	477 110	255 838
27	Autres immobilisations financières	15 000	74	271 300	171 353
21/23	Total Opérations	1 858 109	2 507 657	2 437 193	1 228 277
TOTAL		3 623 803	4 865 100	4 123 284	2 638 736



Le chapitre 16 fait apparaître le remboursement en capital des annuités d'emprunts.

Le chapitre 20 est consacré au paiement des frais relatifs aux documents d'urbanisme comme le PLUi ou les études relatives aux projets photovoltaïques en cours sur le territoire.

Le chapitre 21 regroupe diverses acquisitions de matériels et travaux. On peut notamment mentionner :

- Achat d'un terrain pour 23 000 €,
- Des panneaux de signalisation pour environ 14 000 €,
- Les travaux de la Rue du Pont pour environ 129 000€,
- Les réparations de la gabare pour environ 17 000€.

Au chapitre 27, figure une régularisation sur le remboursement des emprunts de la Maison de Santé par le groupe MSA Services.

Le chapitre 23 regroupe les différentes opérations en cours : Véloroute, travaux pour les bourgs de Ménesplet et Le Pizou, l'extension de l'école de Le Pizou....

LES RESTES A REALISER 2020

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à :

- En dépenses : 474 589,43 €,
- En recettes : 468 346,94 €.

Les restes à réaliser Dépenses comprennent notamment les dépenses suivantes :

- L'élaboration du PLUi et les études pour les projets photovoltaïques (94 593,00 €),
- Le marché de maîtrise d'œuvre de la gendarmerie (37 764,64 €),
- Les travaux de l'extension de l'école de Le Pizou (8 156,66 €),
- Les travaux des tranches 1 et 2 de la Véloroute voie verte rive gauche (299 604 €).

Les restes à réaliser Recettes sont notamment composés de :

- FCTVA pour la période du 4^{ème} trimestre 2020 (75 000,00 €),
- Contrats territoriaux pour les différentes opérations (334 836,44 €),
- Une subvention CAF pour l'achat de matériel de 5 713,00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Les dépenses d'investissement pourraient être engagées à hauteur de 2 494 000 € environ traduisant les projets suivants, soumis au présent débat d'orientations budgétaires :

En matière d'engagements pluriannuels :

- La fin des études et le début des travaux pour l'Extension de la caserne de Gendarmerie,
- La réalisation des études et des travaux de l'extension n°2 de la Maison de Santé.

En matière d'engagements annuels :

- La réalisation des travaux de voirie de la Rue Eugène Leroy à Montpon,
- L'acquisition d'un bâtiment pour les services techniques,
- Une enveloppe d'acquisition de matériel divers de 130 000 € (équipement informatique, outillage technique, propreté urbaine, tracteur...).

Si les travaux de la CLECT en cours aboutissent et que la CC IDL retrouve une capacité d'autofinancement nette positive, l'ambition du programme d'investissement pourra être revue à la hausse avec notamment l'inscription d'un programme de Voirie à hauteur de 350 000 € TTC.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

En 2021, les recettes d'investissement regrouperont principalement :

- Du FCTVA qui devrait s'élever à environ 100 000 €,
- Les dotations aux amortissements pour 272 000 €.

Sont inscrites également les subventions attribuées et/ou à solliciter pour les opérations d'équipements :

- Extension de la caserne de Gendarmerie,
- Véloroute Voie Verte Rive gauche.
- Extension n° 2 de la Maison de Santé.
- Acquisition d'un bâtiment pour le service technique de la CC IDL.

INVESTISSEMENT 2021							
DEPENSES	RAR 2020	2021	TOTAL	RECETTES	RAR 2020	2021	TOTAL
Emprunt en capital (1641)		875 000,00	875 000,00	Virement Section Fonctionnement (021)		377 233,32	377 233,32
			-	Remboursement du Capital transféré par les communes		128 095,68	128 095,68
				Amortissement (28)		294 671,00	294 671,00
				FCTVA (10222)	75 000,00	100 000,00	175 000,00
Caution (165)		4 000,00	4 000,00	Caution		4 000,00	4 000,00
Amortissement subventions (139)		6 474,56	6 474,56			,	
SOUS-TOTAL 1	-	885 474,56	885 474,56	SOUS-TOTAL 1	75 000,00	904 000,00	979 000,00
CHAPITRE 20				CHAPITRE 13			
Documents d'urbanisme (PLUi)	94 593,00	40 000,00	134 593,00	Photovoltaïque		40 000,00	40 000,00
			-				-
CHAPITRE 21							
Mobilier, Matériel et Informatique Ecoles	6 626,40	-	6 626,40	Subvention CAF	5 713,00		5 713,00
Acquisition matériels techniques et divers		130 000,00	130 000,00				-
Mobilier, Matériel et Informatique	-	10 000,00	10 000,00				-
Travaux divers Bâtiments		22 000,00	22 000,00				-
Travaux Voirie Eugène Leroy		42 000,00	42 000,00	Fonds de concours commune de Montpon		8 750,00	8 750,00
CHARITRE 27			-				-
CHAPITRE 27							
Caution bureaux CCIDL (27)	-	100,00	100,00				-
020 - Dépenses Imprévues	101 210 40	244 100 00	245 210 40	COLIC TOTAL 2	F 712.00	49.750.00	
SOUS-TOTAL 2	101 219,40	244 100,00	345 319,40	SOUS-TOTAL 2	5 713,00	48 750,00	54 463,00
OP 101 - GENDARMERIE	37 764,64	630 000,00	667 764,64	DETR (161 700 attribué) / ETAT (90 876)		252 576,00	252 576,00
OP 149 - Bourg ECHOURGNAC			-	DEPARTEMENT	66 120,68		66 120,68
OP 150 - MSP	6 714,96	250 000,00	256 714,96	DETR (90000) CD24 (62500) Région (46700)		199 200,00	199 200,00
00 455 0100115 51 4	4440000		47.055.00				
OP 156 - PISCINE Etudes	14 130,00	3 125,00	17 255,00				-
OP 159 - VELOROUTE RIVE GAUCHE	299 604,00	5 000,00	304 604,00	LEADER (80 000) / REGION (105 595) / DEPARTEMENT (105 625) + PRIVE (34 800)	158 422,50	114 800,00	273 222,50
22.455 5	0.455.55				40.075.00		40.075.00
OP 165 - Extension ecole le Pizou	8 156,66	1 000,00	9 156,66	DEPARTEMENT	19 875,00		19 875,00
OP 166 - Aménagement centre-bourg Ménes plet			-	DEPARTEMENT	83 333,00		83 333,00
OP 168 - Aménagement RD708	6 999,77	1 250,00	8 249,77	DEPARTEMENT	59 882,76		59 882,76
5. 250 Filleringement No.	0 333,77	1 230,00	-		33 002,70		-
OP 169 - Acquisition bâtiment Service Technique		180 000,00	180 000,00	CD24 (25%)		45 000,00	45 000,00
SOUS-TOTAL 3	373 370,03	1 070 375,00	1 443 745,03	SOUS-TOTAL 3	387 633,94	611 576,00	999 209,94
SOUS-TOTAL 1+2+3	474 589,43	2 199 949,56	2 674 538,99	SOUS-TOTAL 1+2+3	468 346,94	1 564 326,00	2 032 672,94
5555 15 112 15		,	_ :: : : : : : : : : : : : : : : : : :	55 55 15 IAL 11215			,
Report résultats antérieurs (001) provisoire		294 052,06	294 052,06	Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068) provisoire		300 294,55	300 294,55
The second distributed of the second		234 032,00	234 032,00	S/TOTAL	468 346,94	1 864 620,55	2 332 967,49
				STOTAL	700 340,34	1 00+ 020,33	2 332 307,43
				Emprunt d'investissement 2020 (1641)		635 623,56	635 623,56
	474	2 404 224 25	2.050.751.55		460 212 21	,	
TOTAL GENERAL	474 589,43	2 494 001,62	2 968 591,05	TOTAL GENERAL	468 346,94	2 500 244,11	2 968 591,05
*Ouverture de crédits à reporter obligatoirem	nent						

Structure et gestion de la dette

Composantes et typologie de la dette

La dette inscrite au budget principal se compose de 33 contrats répartis auprès de 6 organismes prêteurs.

Le nombre de contrats se répartit de la façon suivante :

· Banque postale: 8 contrats,

• Caisse d'Epargne : 12 contrats,

· Caisse des dépôts et consignations : 2 contrats,

• Crédit agricole : 7 contrats,

Crédit foncier : 2 contrats,

Crédit mutuel : 2 contrats.

	Capital d'origine emprunté par Organisme prêteur	Dette au 01/01/2021	Échéance de l'exercice 2021 (K+I)
Banque Postale	4 810 000	3 598 000	385 739
Caisse des Dépôts et Consignations	179 527	120 882	17 906
Caisse d'Epargne	2 949 066	2 206 340	291 207
Crédit Agricole	4 052 450	2 836 553	311 219
Crédit Foncier	1 305 196	1 091 750	77 901
Crédit Mutuel	478 654	273 120	36 266
Total	13 774 892	10 126 644	1 120 239

Pour rappel, les états de dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification dite « Gissler » des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la « Charte de Bonne conduite » du 7 décembre 2009.

Elle propose de classer les produits structurés en fonction de l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule : 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ainsi que la structure de la formule de calcul : A (risque faible) à E (risque élevé).

Les 33 emprunts recensés au budget principal sont tous à taux fixe et classés A1.



Capital restant dû (CRD)

L'exercice 2020 a vu l'inscription de deux nouveaux emprunts :

- Travaux rue du Pont / Investissement 2020 : 140 000 €
- Véloroute Voie verte rive gauche : 85 000 €.

Certaines dépenses d'emprunts sont compensées par une recette financière pour un total en 2021 de 375 363 € (voir détail dans le tableau ci-dessous).

ANNÉE	CRD AVANT ÉCHÉANCE	К	I	MONTANT ÉCHÉANCE
2015	4 941 036	993 365	152 670	1 146 036
2016	5 298 569	983 583	166 034	1 149 617
2017	10 580 494	1 116 835	287 747	1 404 582
2018	10 306 748	1 339 347	291 985	1 631 332
2019	10 594 959	813 035	265 085	1 078 120
2020	10 782 924	881 308	257 137	1 138 444
2021	10 126 644	871 401	248 838	1 120 239

	MONTANT ANNUEL	REMBOURSEMENTS						
LIBELLE DES EMPRUNTS	DES REVERSEMENTS	К	I	MONTANT ECHEANCE				
Construction de la Gendarmerie (loyer versé à la CCIDL)	la 114 015 64 515 40 094		104 608					
Emprunts transférés dont annuités reversées par les communes de Ménesplet, Montpon et Moulin Neuf	198 170	128 096	70 074	198 170				
Emprunts MSP dont annuités reversées par MSA Services	63 178	41 356	21 822	63 178				
TOTAL	375 363	233 966	131 990	365 956				
ANNUITES 2021		871 401	248 838	1 120 239				
ANNUITES 2021 REELLEMENT SUPPORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCIDL								



Rétrospective budgétaire

Evolution des recettes d'investissement Evolution des dépenses d'investissement

Orientations budgétaires 2021

Les restes à réaliser 2020 Orientations budgétaires 2021

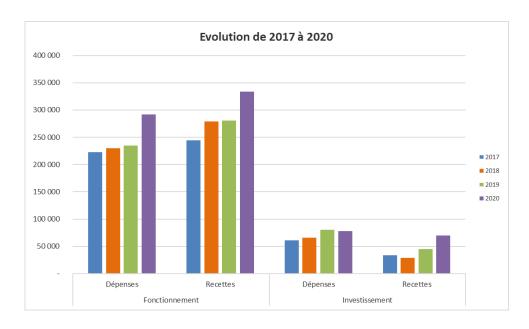
Structure et gestion de la dette

BUDGETS ANNEXES

Centre de loisirs de Montpon et Espace Ado

Résultat 2020 et évolution du budget de 2017 à 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultat total
F	291 730,07	327 288,15	35 558,08	6 326,68	41 884,76
ı	43 037,08	69 963,62	26 926,54	- 35 276,43	- 8 349,89
					33 534,87
	Restes à réali	ser 2020			
D		22 432,74			
R	6 094,00				
т	-	16 338,74		RESULTATS 2020	17 196,13



Bilan 2020:

- Augmentation des dépenses de fonctionnement (charges de personnel + dépenses crise sanitaire)
- Augmentation recettes suite aide de la CAF pour la crise sanitaire

En investissement, contraction d'un emprunt pour financer les travaux de peinture de l'ALSH.

Orientations budgétaires 2021

Les charges à caractère général (011) englobent les frais de fluides, les repas et l'entretien du bâtiment pour la somme de 76 000 € environ. Les charges de personnel (012) représenteront environ 200 000 €.

Les principales recettes proviennent de la participation des familles (environ 60 000 €) et les aides de la CAF et MSA (environ 60 000 €). Une subvention du budget principal est également prévue pour 185 000 € environ.

Structure et gestion de la dette

La dette inscrite au budget annexe « Centre de loisirs de Montpon » 2021 se compose d'un contrat à long terme de 478 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'une durée de 15 ans. Il s'éteint en 2021. Le CRD au 01/01/2021 est de 40 317,52€.

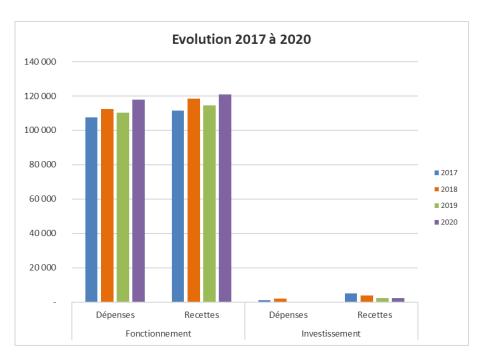
Un second emprunt a été souscrit pour un capital de 21 000 € pour une durée de 5 ans.

Le CRD au 01/01/2021 est de 21 000 €.

Centre de loisirs de Moulin Neuf

Résultat 2020 et évolution du budget de 2017 à 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de	Résultats	Résultats total
	Depenses	Recettes	l'exercice	antérieurs 2019	Resultats total
F	118 005,97	116 810,03	- 1 195,94	4 032,91	2 836,97
ı	-	332,00	332,00	2 068,18	2 400,18
					5 237,15
	Restes à réali	ser 2020			
D					
R		-			
т		-		RESULTATS 2020	5 237,15



Orientations budgétaires 2021

Les charges à caractère général (011) englobent les frais de fluides, les repas et l'entretien du bâtiment pour la somme de 26 000 € environ.

Les charges de personnel (012) représenteront environ 90 000 €.

Le chapitre 65 inscrit un total d'environ 880 € pour permettre l'admission en non-valeur de certaines créances et le paiement du logiciel.

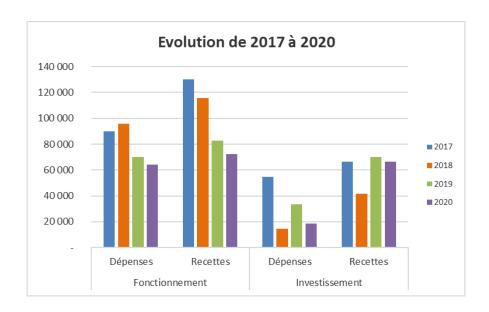
Les principales recettes proviennent de la participation des familles (environ 20 000 €) et les aides de la CAF et MSA (environ 22 000 €). Une subvention du budget principal est également prévue pour 72 000 €.

Ce budget n'inscrit pas de dette. L'emprunt de la construction est porté par le budget principal.

Transport scolaire

Résultat 2020 et évolution du budget de 2017 à 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultats total
F	64 401,28	60 066,86	- 4 334,42	12 402,27	8 067,85
ı	18 425,78	29 898,72	11 472,94	36 669,45	48 142,39
					56 210,24
	Restes à réali	ser 2020			
D					
R					
Т		-		RESULTATS 2020	56 210,24



Structure et gestion de la dette

La dette inscrite au budget annexe « Transport scolaire » 2020 se compose d'un contrat à court terme de 90 347 € souscrit auprès du Crédit Mutuel pour l'achat d'un bus d'une durée de 6 ans. Il s'éteint en 2021. Sa classification « Gissler » est A1. Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 15 436,17 €.

Orientations budgétaires 2021

Les charges à caractère général (011) englobent l'entretien des bus, le carburant et les frais d'assurance pour la somme de 26 000 € environ.

Les charges de personnel (012) représenteront environ 20 000 €. Il s'agit du temps de conduite des chauffeurs aller-retour ainsi que 1h d'entretien par jour.

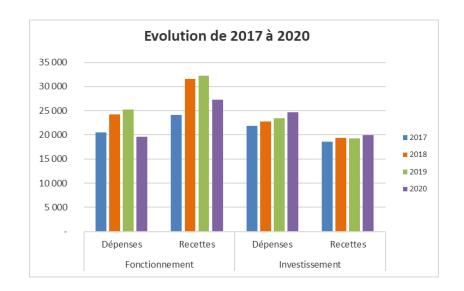
Les principales recettes proviennent de la participation aux dépenses du Conseil Régional prévue pour 57 000 € environ.

Une subvention du budget principal est également prévue pour 7 000 €.

Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde

Résultat 2020 et évolution du budget de 2017 à 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultats total
F	19 539,39	24 412,73	4 873,34	2 821,69	7 695,03
I	20 439,93	19 958,77	- 481,16	- 4 209,66	- 4 690,82
					3 004,21
	Restes à réali	ser 2020			
D					
R		-			
т		-		RESULTATS 2020	3 004,21



Structure et gestion de la dette

La dette inscrite sur ce budget se compose désormais d'un seul emprunt à long terme souscrits auprès de la Caisse d'Epargne, avec une classification « Gissler » A1 d'un montant initial de 130 000 € pour l'aménagement commercial. Le CRD au 01/01/2021 est de 40 081,94 € et se terminera en 2025.

Orientations budgétaires 2021

Les charges à caractère général (011) englobent une prévision pour les fluides et d'éventuelles réparations pour la somme de 2 900 € environ.

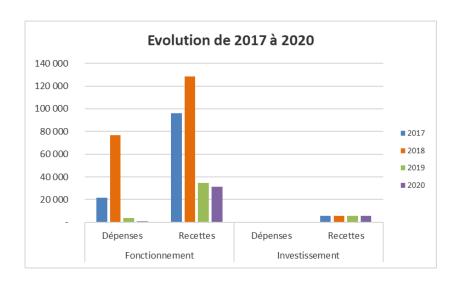
Ce budget ne présente pas de charges de personnel.

Les recettes proviennent des loyers perçus (environ 15 000 €). La subvention du budget principal ne devrait pas être nécessaire en 2021.

SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

Résultat 2020 et évolution du budget de 2017 à 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultats total
F	696,00	97,33	- 598,67	31 045,68	30 447,01
ı	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					36 072,70
	Restes à réali	ser 2020			
D					
R					
т		-		RESULTATS 2020	36 072,70



Orientations budgétaires 2021

Une délégation de service public ayant été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2019, ce budget annexe ne comptabilise plus que peu d'écritures. Il n'inscrit aucune dette.

Néanmoins, afin de régulariser la fin du marché avec la société Agur de 2016 à 2018, des opérations de régularisations vont être nécessaires pendant l'exercice 2021.

Lotissement "Le Château"

Ce lotissement créé en 2015 comportait 12 lots à usage unique d'habitation à la vente pour un montant total de 157 702, 00 € ainsi que des subventions du conseil départemental pour 60 000 € et de Dordogne Habitat pour 23 000 €.

En 2019, un lot a été vendu et le dernier lot disponible à la vente a été vendu en juin 2020. Cette vente a permis l'encaissement du solde de la subvention départementale d'un montant de 30 000 €. Néanmoins, il est nécessaire d'effectuer des opérations de régularisations de la TVA, le budget y étant assujetti.

Ce budget n'inscrit pas de dette.

Résultat 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultat total
F	12 276,82	33 024,83	20 748,01	- 74 443,48	- 53 695,47
ı	1	12 276,82	12 276,82	- 12 276,82	-
					- 53 695,47
	Restes à réali	ser 2020			
D					
R		-			
т		-		RESULTATS 2020	- 53 695,47

Orientations budgétaires 2021

- Passage des différentes opérations demandées par les services de la DGFIP afin de régulariser la TVA
- Préparer la clôture de ce budget
- Le déficit du budget devra être compensé par une subvention du budget principal à inscrire en 2021 (environ 75 000 €, une fois les régularisations effectuées).

Lotissement à St-Barthélémy de Bellegarde

Ce lotissement a été crée en 2011 et comporte 12 lots à usage unique d'habitation, pour une surface totale de 22 651 m². Les surfaces des lots vont de 1 601m² pour le plus petit à 2 074 m² pour le plus grand.

Ce budget annexe n'inscrit pas de dette.

Résultat 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultats total
F	323 002,75	323 002,75	1		-
ı	323 002,75	323 002,75	1	- 323 002,75	- 323 002,75
					- 323 002,75
	Restes à réali	ser 2020			
D	nestes a reali				
R		-			
т		-		RESULTATS 2020	- 323 002,75

Orientations budgétaires 2021

- Finaliser la préparation du lotissement à la vente (bornage, modification cadastrale, études de sol...),
- Actualiser les prix de vente afin que ces derniers couvrent à minima les travaux effectués par la communauté,
- · Vendre les lots.

Zones d'activités

Ce budget regroupe la comptabilité de la zone d'activités Bernard Moulinet et son extension à Montpon-Ménestérol ainsi que les zones industrielles et artisanales des communes de Le Pizou et de Moulin Neuf.

Résultat 2020

	Dépenses	Recettes		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019		Résultats total
F	2 095 594,15	2 092 274,95	-	3 319,20	466 709,86		463 390,66
ı	2 112 346,07	2 090 513,64	-	21 832,43	- 878 601,54	•	900 433,97
						•	437 043,31
	Restes à réali	ser 2020					
D							
R		-					
Т		-			RESULTATS 2020	-	437 043,31

Orientations budgétaires 2021

· Concrétiser la vente des terrains.

Structure et gestion de la dette

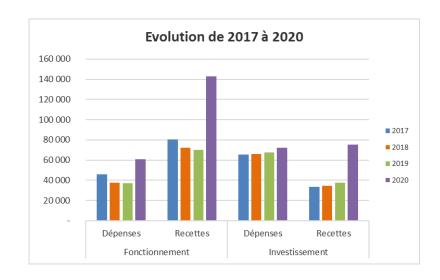
La dette inscrite à ce budget se compose d'un contrat à long terme de 358 400 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans. Il s'éteindra en 2033. Sa classification « Gissler » est A1.

Le CRD au 01/01/2020 est de 304 465,69 €.

Aire d'accueil des Gens du Voyage

Résultat 2020 et évolution du budget de 2017 à 2020

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultat total
F	60 661,85	101 807,19	41 145,34	3 162,22	44 307,56
ı	42 627,01	75 229,36	32 602,35	- 29 758,56	2 843,79
					47 151,35
	Restes à réali	iser 2020			
D	28 450,80				
R		1 533,00			
Т	-	26 917,80		RESULTATS 2020	20 233,55



Structure et gestion de la dette

La dette inscrite à ce budget se compose d'un contrat à long terme de 392 718,95 € (capital restant dû au moment du transfert) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour une durée de 12 ans. Il s'éteindra en 2027. Sa classification « Gissler » est A1. Le CRD au 01/01/2021 est de 237 003,08 €.

Un second emprunt a été souscrit en 2020 pour financer les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'aire suite aux dégradations de 45 000 € pour une durée 8 ans. Le CRD au 01/01/2021 est de 45 000 €.

Orientations budgétaires 2021

Il est prévu environ 25 000 € au chapitre 011, 25 000 € au chapitre 012, 2000 € au chapitre 65 et environ 3 500 € au chapitre 66. La section d'investissement affiche uniquement les restes à réaliser de l'année 2020.

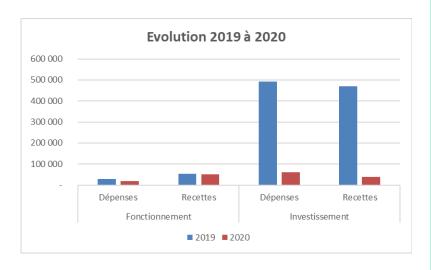
L'aide de la CAF étant calculé en fonction du taux de remplissage de l'aire, et considérant les fluctuations de présence sur l'année 2020 ainsi que le prévisionnel 2021, cette aide devrait diminuer pour 2021. Elle est estimée à 15 000 environ.

Une subvention du Département est versée chaque année à hauteur de 15 000 € environ. Une subvention du budget principal est prévue pour environ 36 000 €.

Atelier de la Réussite

Résultat 2020 et évolution du budget de 2019 à 2020

			Résultats de	Résultats	
	Dépenses	Recettes	l'exercice	antérieurs 2019	Résultat total
F	19 214,53	45 699,56	26 485,03	4 462,59	30 947,62
ı	38 781,35	38 918,61	137,26	- 21 446,97	- 21 309,71
					9 637,91
	Restes à réali	iser 2020			
D					
R					
Т				RESULTATS 2020	9 637,91



Orientations budgétaires 2021

Globalement, ce budget devrait être reconduit à l'identique en 2021.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) devrait afficher une prévision d'environ 12 000 € et le chapitre 012 (frais de personnel) environ 43 000 €.

En recettes, un dossier de subvention a été déposée au Conseil Régional et est estimée à 20 000 € environ. Cette subvention sera supprimée en 2022.

Les recettes des locations sont estimées à 15 000 € et une subvention du budget principal est prévue à hauteur de 30 000 € environ.

La section d'investissement affichera seulement le remboursement au budget principal de la quote-part d'emprunt pour les travaux de l'Atelier et les amortissements.

Crèche de Montpon-Ménestérol

Ce budget annexe a été crée au 1er janvier 2020.

Il a pour objet le fonctionnement de la structure de la crèche de Montpon-Ménestérol. Ce budget n'est pas soumis à TVA et n'affiche aucune dette.

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2019	Résultat total
F	286 880,81	315 878,03	28 997,22	1	28 997,22
ı	-	2 670,40	2 670,40	-	2 670,40
					31 667,62
Restes à réaliser 2020					
D					
R					
Т				RESULTATS 2020	31 667,62

Orientations budgétaires 2021

Il est prévu environ 32 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) et 300 000 € au chapitre 012 (personnel).

Les aides de la CAF et de la MSA sont estimées à 185 000 €, les participations des familles à 40 000 €. Il est donc nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 80 000 €. Cette subvention d'équilibre n'était pas nécessaire en 2020 du fait de la reprise des fonds de l'association (82 000 €).



- Banque Postale : Note de conjoncture des finances locales 2020
- Dossier de presse du PLF 2021, novembre 2020.
- Présentation du PLF 2021, INSET Dunkerque, novembre 2020.
- Caisse d'Epargne : Support à la présentation du DOB.

Ressources bibliographiques